8ème année n° I

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

3 Février 1960 Edition générale n° 1 Toutes zones

AVERTISSEMENT

MONILIA

Les précipitations hivernales ont créé des réserves d'eau considérables qui provoquent un état hygrométrique élevé. D'autre part les températures maxima sont en hausse constante du fait de l'ensoleillement important. La conjoncture de ces circonstances risque de favoriser lamaladie dont le développement peut encore être aidé par l'absence de vents secs, le brouillard ou de nouvelles pluies. Les arboriculteurs doivent prévenir la destruction des fleurs par le Monilia en réalisant un traitement lorsque 20 % des boutons floraux auront atteint le stade B (voir tableau joint), c'est-à-dire lorsque les sépales sont visibles.

De bons résultats sont à attendre de ce traitement anticryptoganique préfloral par l'emploi des bouillies cupriques, à l'exception des bouillies au carbonate de soude.

INFORMATIONS

MOUCHE de l'OIGNON

On préviendra les attaques de cet insecte :
- par le traitement du sol en utilisant un insecticide à base d'Aldrine
ou
- par le traitement des semences par enrobage avec un insecticide à base d'Aldrine (I5 à 20 g de Matière Active par kilo de graines).

CHARBON de l'OIGNON

On préviendra cette maladie par le traitement des semences avec une poudre à base de T.M.T.D.

DESINFECTION des SEMENCES MARAICHERES
(Tomate, Melon, Aubergine)

On aura intérêt à désinfecter les semences en utilisant :

- les sels de cuivre
- les organo-mercuriques
- la Quinolate de cuivre
- le T.M.T.D.

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.

AVIS IMPORTANT

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur les règles relatives au fonctionnement de la Station d'Avertissements Agricoles et à l'utilisation des avis publiés dans le bulletin technique d'informations.

La diversité climatologique et culturale qui caractérise notre région nous oblige à multiplier les avis. Cependant nous tenons à éviter au maximum l'envoi de notes inutiles. C'est pourquoi nous avons divisé en "zones" la Circonscription de Montpellier. Cette division a été établie en conciliant les données géographiques avec les impératifs des divisions administratives :

1ère Edition	Zone I	3ème Edition	Zone 3	5ème Edition	Zones 5-6
2ème Edition	Zone 2	4ème Edition	Zone 4	Edition générale :	Toutes zones

Chaque abonné reçoit seulement les avis correspondant à sa résidence.

Certains abonnés pouvant désirer recevoir les avis destinés à une propriété distante de leur localité de résidence,ils devront nous manifester ce désir en indiquant l'édition désirée après avoir consulté la carte et la nomenclature ci-incluse.

La Station vous adressera, en fonction des nécessités, divers tableaux phénologiques (abricotier, pêcher, pommier, poirier, etc...). Les abonnés doivent les conserver soigneusement et se rapporter à cette nomenclature chaque fois que nos avis en feront mention (Se méfier de tableaux édités à des fins commerciales et qui peuvent ne pas correspondre à nos indications).

Beaucoup d'abonnés nous ont demandé de rééditer un tableau de mélange; nous regrettons de ne pouvoir les satisfaire. De tels tableaux rendent des services importants, mais la diversité des adjuvants selon les fabrications nous incite à une prudente réserve. Nous pensons que les usagers doivent se contenter de réaliser le mélange de produits d'un même fabricant en tenant compte des prescriptions édictées par ce fabricant.

Nous adresserons à nos abonnés une liste des produits homologués ou autorisés.

Dans le cas de parasites particuliers, nous indiquerons les produits susceptibles de donner des résultats favorables par les strictes observations de nos conseils.

Enfin, certains ravageurs feront en début d'apparition l'objet d'une étude générale, ceci afin d'éviter des répétitions; de ce fait les avis ultérieurs seront de simples rappels de traitement avec indication de dates.

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur la différence existant entre les avis précédés des deux titres : AVERTISSEMENT - INFORMATION.

Un AVERTISSEMENT correspond à une obligation impérative de traiter en fonction d'une date ou d'un stade végétatif nettement défini. Etant donné le grand nombre de renseignements et d'observations que nous réunissons avant d'envoyer un AVERTISSEMENT, le conseil ainsi défini doit être suivi avec une marge de 48 heures au maximum.

Une INFORMATION constitue une mise en garde dont la nécessité est fonction des situations particulières qui conditionnent une exécution plus ou moins rapide.

Les Mairies sont parfois dans l'impossibilité de régler immédiatement les abonnements. Nous les invitons à nous signaler leur situation afin qu'aucune interruption n'intervienne dans l'acheminement de nos publications.

Les personnes qui recevaient notre Bulletin grâce à l'obligeance de collectivités diverses (Chambres d'Agriculture, Syndicats, Fédération des Groupements de défense, etc...) reçoivent aujourd'hui le dernier Bulletin Technique.

Quelques personnes nous ont adressé des sommes (8 NF ou IO NF) qui ne correspondent pas à nos tarifs ; nous les invitons à nous adresser le complément dans les meilleurs délais car nous ne pourrions leur adresser l'ensemble de nos bulletins et revues.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

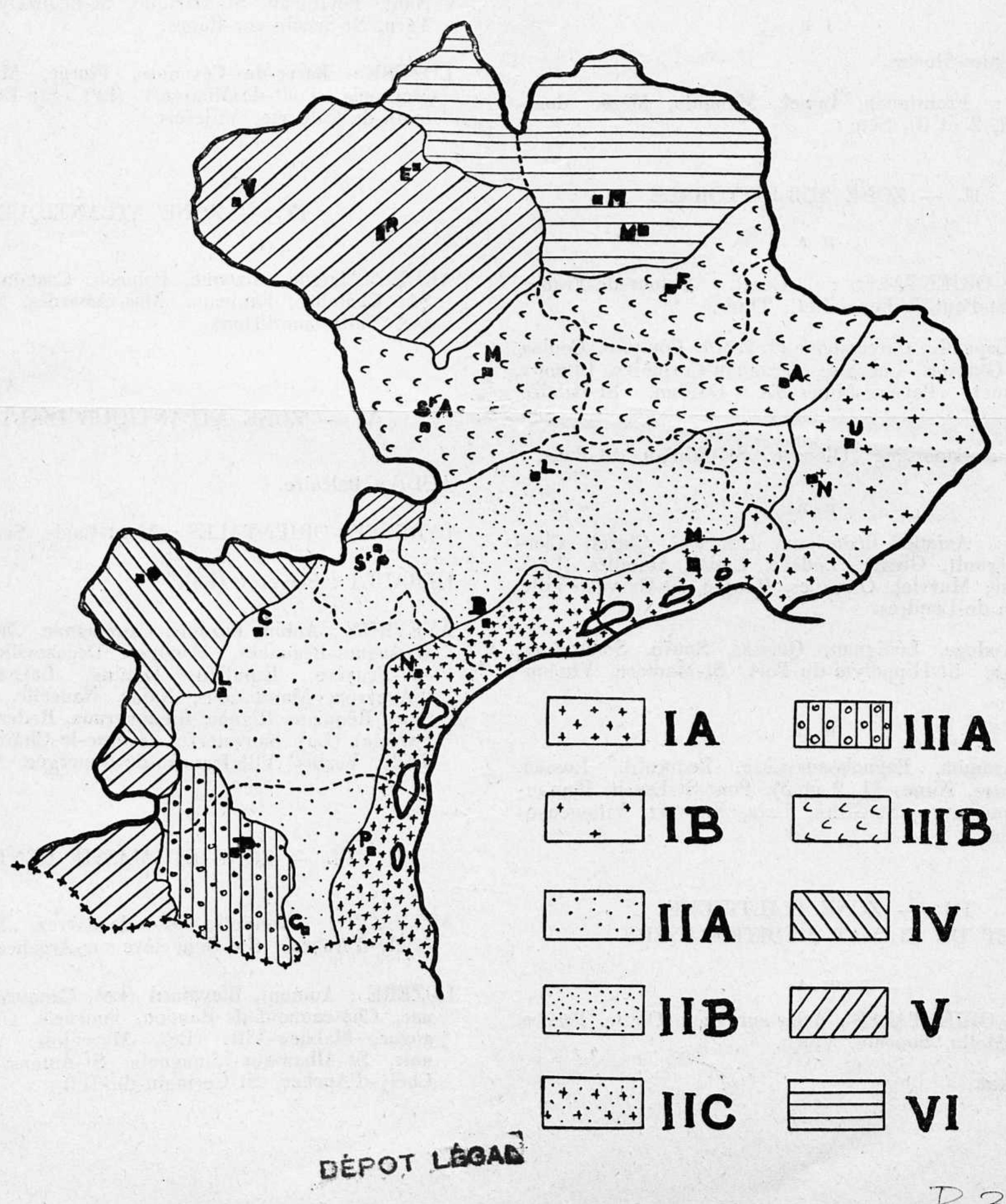
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

SUPPLEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. : 72 58-72



NOMENCLATURE CANTONALES DES ZONES

I. — ZONE LITTORALE

I A

PYRENEES-ORIENTALES : Argelès-sur-Mer, Perpignan (E. et O.), Rivesaltes, St-Laurent-de-la-Salanque.

AUDE : Coursan, Narbonne, Sigean.

HERAULT : Agde, Béziers (1 et 2), Florensac, Pézenas, Servian.

I B

GARD : Aigues-Mortes.

HERAULT : Frontignan, Lunel, Mauguio, Mèze, Montpellier (1, 2 et 3), Sète.

II. — ZONE SUB-LITTORALE

II A

PYRENEES-ORIENTALES : Céret, Latour-de-France, Millas, St-Paul-de-Fenouillet, Thuir.

AUDE : Capendu, Carcassonne (1, 2, 3, 4) Conques, Couiza, Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Limoux, Mouthoumet, Peyriac-Minervois, Quillan, St-Hilaire, Tuchan.

HERAULT : Capestang, Olonzac, St-Chinian, St-Pons.

II B

HERAULT : Aniane, Bédarieux, Castries, Claret, Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève, Lunas, Matelles (Les), Montagnac, Murviel, Olargues, Roujan, St-Gervais Ville, St-Martin-de-Londres.

GARD : Anduze, Lédignan, Quissac, Sauve, Sommières, St-Chaptes, St-Hippolyte-du-Fort, St-Mamert, Vézénobres.

II C

GARD : Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Lussan, Marguerittes, Nimes (1, 2 et 3), Pont-St-Esprit, Remoulins, Roquemaure, St-Gilles, Uzès, Vauvert, Villeneuve-les-Avignon.

III. — ZONE D'ALTITUDE ET DE CLIMAT MEDITERRANEEN

III A

PYRENEES-ORIENTALES : Arles-sur-Tech, Olette, Prades, Prats-de-Mollo, Sournia, Vinça.

AUDE : Axat.

III B

HERAULT : Caylar (Le), Ganges.

GARD : Alès (E. et O.), Alzon, Barjac, Bessèges, Génolhac, Grand-Combe (La), Lasalle, St-Ambroix, St-André-de-Valborgne, St-Jean-du-Gard, Sumène, Trèves, Valleraugue, Vigan (Le).

AVEYRON : Belmont-sur-Rance, Camarès, Cornus, Millau, Nant, Peyreleau, St-Affrique, St-Beauzély, St-Rome-de-Tarn, St-Sernin-sur-Rance.

LOZERE : Barre-des-Cévennes, Florac, Massegros (Le), Meyrueis, Pont-de-Montvert (Le), Ste-Enimie, St-Germain-de-Calberte, Villefort.

IV. — ZONE ATLANTIQUE

AUDE : Alaigne, Alzonne, Belpech, Castelnaudary (N. et S.), Chalabre, Fanjeaux, Mas-Cabardès, Montréal, Saissac, Salles-sur-l'Hers.

V. — ZONE ATLANTIQUE D'ALTITUDE

AUDE : Belcaire.

PYRENEES-ORIENTALES : Mont-Louis, Saillagouse.

HERAULT : Salvetat (La).

AVEYRON : Aubin, Bozouls, Campagnac, Capdenac (Gare), Cassagnes-Bégonhès, Conques, Decazeville, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laissac, Marcillac-d'Aveyron, Montbazens, Najac, Naucelle, Pont-de-Salars (Le), Réquista, Rignac, Rieupeyroux, Rodez, Salles-Curan, Salvetat (La), Sauveterre, Sévérac-le-Château, St-Geniez-d'Olt, Vezins, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.

VI. — ZONE DU MASSIF CENTRAL

AVEYRON : Laguiole, Mur-de-Barrez, St-Amans, St-Chély-d'Aubrac, Ste-Geneviève-sur-Argence.

LOZERE : Aumont, Bleymard (Le), Canourgue (La), Chanac, Châteauneuf-de-Randon, Fournels, Grandrieu, Langogne, Malzieu-Ville (Le), Marvejols, Mende, Nasbinals, St-Alban-sur-Limagnole, St-Amans-la-Lozère, St-Chély-d'Apcher, St-Germain-du-Teil.

